



VITRAC en Périgord

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet : déclassement et aliénation d'un chemin rural à Montfort entre les parcelles C845 et C846**

Le Maire de la Commune de VITRAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales article L 2241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment l'article L 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L 141-10, R 141-11 ;

Vu le Code de l'expropriation, notamment l'article L 110-2 ;

Vu le Code des relations entre le citoyen et l'administration, Livre I Titre III Chapitre IV ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2022.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique est ouverte sur le projet ci-dessus.

**Article 2** : Cette enquête aura lieu dans les formes prescrites par le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 et durera 15 jours. Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, avis du dossier en mairie sera donné par voie d'affichage, aux lieux habituels, outre deux publications dans des journaux d'annonces officielles, ainsi que sur le site internet de la commune.

**Article 3** : Ladite enquête sera ouverte le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 et close le mercredi 15 mars 2023.

**Article 4** : Monsieur Bernard MAUMELLE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**Article 5** : Pendant le délai prévu à l'article 3 (décret 76-790), le dossier comprenant les pièces suivantes : notice explicative, plan de situation, plan parcellaire, restera déposé en mairie.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et horaires suivants : lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h00 et les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h, et formuler, le cas échéant, ses observations sur le registre en mairie aux jours et horaires sus cités ou par mail à l'attention M. le Commissaire Enquêteur à l'adresse [mairievitrac@wanadoo.fr](mailto:mairievitrac@wanadoo.fr) ou par courrier, toujours à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, à l'adresse de la mairie de Vitrac. Un registre spécial sera ouvert à cet effet.

Mairie de VITRAC

**Article 6 :** Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 de 10h00 à 12h00 et le mercredi 15 mars 2023 de 11h00 à 12h00.

**Article 7 :** Le mercredi 15 mars 2023 à 12h00, Monsieur le Commissaire Enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il transmettra le dossier en son entier accompagné de ses conclusions.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Commissaire Enquêteur chargé de son exécution. Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie, en divers lieux d'affichage habituels de la commune ainsi que sur le site internet de la commune à compter du 31 mai 2022 soit 20 jours avant l'ouverture de l'enquête.

**Article 9 :** Il est rappelé que toutes les personnes intéressées par le maintien du chemin rural en cause disposent d'un délai de deux mois à compter du jour de l'ouverture de l'enquête pour se grouper en association syndicale en vue de pourvoir à son entretien, conformément à l'article 69 du Code Civil.

Fait à VITRAC, le 25 janvier 2023  
Le Maire,

Frédéric TRAVERSE

